

CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA FORET DES MARAIS TANOE-EHY AU SUD-EST DE LA COTE D'IVOIRE : FORCES ET CONTRAINTES.

Zadou Didié Armand

Anthropologue, Université de Cocody-Abidjan Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire

Kone Inza

Primatologue, Université de Cocody-Abidjan Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire

Ibo Guéhi Jonas

Socio-historien, Université d'Abobo-Adjamé

Abstract

After walking surveys conducted in the Ivorian forests in 2004, the Tanoe-Ehy Forest (TEF) has been identified by the Program of Research and Actions for the Safeguard of Primates in Côte d'Ivoire (RASAP-CI) as a site of high conservation value. Despite its importance in terms of biological, socio-economic, cultural and ecological aspects, the forest is subject to strong anthropogenic pressures that result in poaching, uncontrolled harvesting of natural resources and agricultural land clearing attempts. With the aim of a sustainable conservation of TEF, a pilot program of community management is initiated with local communities of Tanoe-Ehy space in September 2006. The steps to give the official protection status of this forest, namely the status of Voluntary Nature Reserve (VNR), are underway. The institution of the community management of TEF in Tanoe-Ehy space, if it leads, will be the first experiment of its kind in Côte d'Ivoire. So, how is characterized the institutional and organizational framework of the implementation of this community management? This article aims to describe the institutional and organizational framework of the implementation of the community management program of TEF and analyze, in « SWOT » approach, this program to detect strengths and opportunities, but also some weaknesses and threats. This work

demonstrates that the implementation of the community management of TEF present a coherent institutional and organizational framework which is determinant for the outcome of the process.

Keywords: Institutions - Organization - Community Management - Tanoé-Ehy Forest - Côte d'Ivoire.

Résumé

A la suite des prospections pédestres conduites dans les forêts ivoiriennes en 2004, la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (FMTE) a été identifiée par le Programme de Recherche et Actions pour la Sauvegarde des Primates en Côte d'Ivoire (RASAP-CI) comme un site à haute valeur de conservation. Malgré son importance du point de vue biologique, socio-économique, culturel et écologique cette forêt est sujette à de fortes pressions anthropiques qui se traduisent par le braconnage, le prélèvement anarchique des ressources naturelles et des tentatives de défrichement à des fins agricoles. Dans le but d'une conservation durable de la FMTE, un programme pilote de Gestion Communautaire est initié avec les populations locales dans l'espace Tanoé-Ehy en septembre 2006. Les démarches pour donner à cette forêt un statut officiel de protection, à savoir le statut de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), sont en cours. L'institution de la Gestion Communautaire de la FMTE dans l'espace Tanoé-Ehy, si elle aboutit, constituera la première expérience du genre en Côte d'Ivoire. Au fait, comment se caractérise le cadre institutionnel et organisationnel de la mise en œuvre de cette Gestion Communautaire ? Cet article se propose donc de décrire le cadre institutionnel et organisationnel de la mise en œuvre du Programme de Gestion Communautaire de la FMTE et de l'analyser, dans une approche « AFOM », pour en déceler les atouts et opportunités, mais aussi quelques faiblesses et menaces. Ce travail démontre que la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE présente un cadre institutionnel et organisationnel cohérent et déterminant pour l'aboutissement du processus.

Mots clés: Institutions - Organisation - Gestion Communautaire - Forêt des Marais Tanoé Ehy - Côte d'Ivoire.

1. Introduction

Les résultats mitigés des politiques de protection de la nature, héritées de l'époque coloniale, pour la plupart des pays africains nécessitent un changement d'approche dans la

gestion des ressources naturelles (NDOTAM, 2005). Pour ELLIOT (1995), que les systèmes de Gestion Communautaire des ressources naturelles redeviennent visibles et refassent leurs preuves comme une option valable pour une conservation durable des ressources naturelles. La politique de Gestion Communautaire mettant à contribution des institutions de divers ordres, eu égard au manque d'opérationnalité d'une approche locale en raison de l'interférence avec des acteurs extérieurs ou de contraintes provenant d'échelles différentes (Mc CAY et JONES 1997), des auteurs comme BERKES (1989), STEVENSON (1991) et OSTROM (1999) ont présenté les fondements d'une approche institutionnaliste, avec une synergie dans les actions, qui met l'accent sur les mécanismes de régulation qui gouvernent la viabilité des écosystèmes naturels propriétés de plusieurs communautés humaines.

En Côte d'Ivoire, la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (FMTE), d'une superficie de 12.000 hectares et située dans le domaine rural, a été identifiée en 2004 par le Programme de Recherche et Actions pour la Sauvegarde des Primates en Côte d'Ivoire (RASAP-CI) comme un site à haute valeur de conservation (KONE et al., 2004). Cet important patrimoine forestier est situé à l'interface de plusieurs terroirs villageois au bord du fleuve Tanoé et de la lagune Ehy à l'extrême Sud-Est ivoirien.

Au plan biologique, la FMTE se caractérise par la richesse et la spécificité de sa faune et de sa flore. En effet, cette forêt constitue un site de refuge de trois espèces de singe en danger critique d'extinction figurant sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : il s'agit du cercopithèque diane roloway (*Cercopithecus diana roloway*), le cercocèbe couronné (*Cercocebus atys lunulatus*) et le colobe bai de Miss Waldron (*Ptilocolobus badius waldronae*) (KONE et al., 2006 ; GONDELE BI, 2008). En outre, elle regorge de nombreuses espèces endémiques et à statut particulier de plantes, de poissons, d'oiseaux et d'amphibiens (ADOU YAO, 2007 ; BENE & AKPATOU, 2007 ; KONE T., 2009 ; AHON, 2010 ; KPAN, 2011).

Au plan socio-économique, la FMTE constitue un site de prélèvement de ressources naturelles de subsistance pour les populations locales. En effet, les riverains de cette forêt pratiquent la pêche en abondance à l'intérieur des cours d'eau qui s'y trouvent. Ils s'y ravitaillent en matériaux de construction pour certaines habitations et en plantes médicinales pour le traitement de certaines maladies (MOUROUFIE, 2011).

Au plan culturel, la FMTE contribue à la pérennisation des pratiques ancestrales du terroir. En effet, de nombreux cours d'eau adorés par les populations locales se retrouvent à la lisière de cette forêt. Elle constitue ainsi un site de repère culturel pour les populations autochtones (ZADOU et al., 2011). Au plan écologique, la FMTE reste le dernier massif

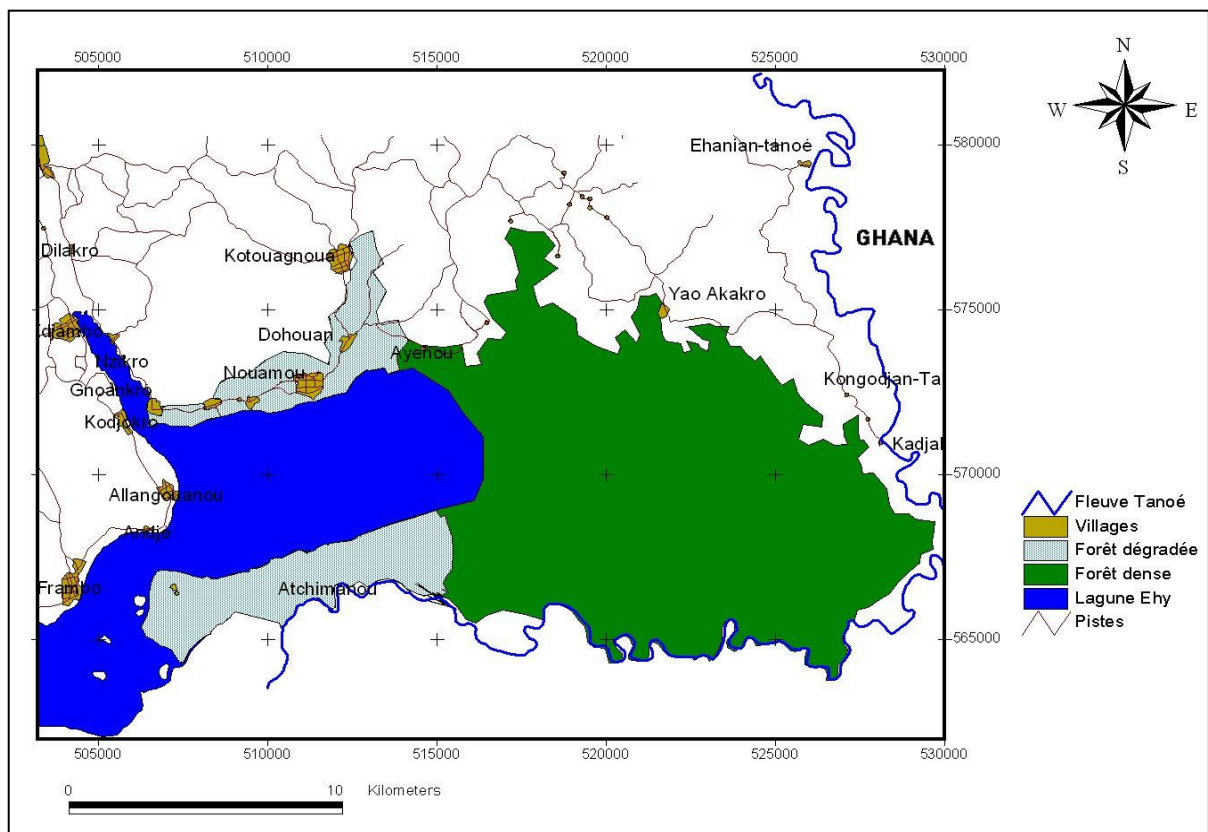
forestier qui joue un rôle important dans la régulation climatique. En effet, cette forêt fait obstacle à l'effet du grand vent de mer et au réchauffement climatique dans la localité (KONE et al., 2008).

Malgré l'importance du point de vue biologique, socio-économique, culturel et écologique avérée de la FMTE, elle est sujette à de fortes pressions anthropiques qui se traduisent par le braconnage, le prélèvement anarchique de ressources naturelles et parfois des tentatives de défrichement à des fins agricoles.

En septembre 2006, un Programme de Gestion Communautaire est initié dans l'espace Tanoé-Ehy dans l'optique d'une conservation durable de cette forêt. Ce Programme voit l'implication tripartite des institutions étatiques (administration forestière centrale, administration déconcentrée et décentralisée), des institutions privées (centres de recherches scientifiques et ONG de conservation) et des institutions locales (notabilités villageoises et autres groupes sociaux constitués à savoir les organisations des femmes et des jeunes ruraux). Dans ce travail, après avoir situé le champ géographique de la présente étude, il s'agira d'une part, de procéder à la description du cadre institutionnel et organisationnel du processus de mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE. D'autre part, il sera question de faire une analyse, dans une approche « AFOM », dudit cadre institutionnel et organisationnel afin d'en ressortir les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces auxquelles ce Programme de Gestion Communautaire serait éventuellement confronté.

2. Méthodologie

Cette étude a combiné recherche documentaire, observation directe et enquêtes sociales sur le terrain. Dans une approche qualitative, des entretiens semi-directifs individuels et focus group se sont déroulés à l'aide d'un guide d'entretien élaboré à cet effet. Les personnes ressources de ces entretiens étaient essentiellement les responsables des institutions (étatiques et privés) impliquées dans le processus et les responsables des différents groupes sociaux constitués dans l'ensemble des villages de l'espace Tanoé-Ehy. Cet espace se situe dans la région administrative du Sud-Comoé dans l'angle Sud-Est de la Côte d'Ivoire. De façon précise, il est localisé dans le Département de Tiapoum à l'interface des Sous-préfectures de Tiapoum, Nouamou et Noé. L'espace Tanoé-Ehy est composé de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (FMTE) et sa périphérie qui prend en compte le fleuve Tanoé, la lagune Ehy et les villages riverains (Carte 1).



A la périphérie de la FMTE, il existe six villages pilotes dits « villages de l’environnement immédiat » où des Equipes Villageoises de Sensibilisation, de Surveillance, d’appui à la recherche et au développement local (EVSS) ont été mises en place dans le cadre du programme pilote de Gestion Communautaire de cette forêt (Tableau I).

Tableau I : Villages Pilotes du Programme de Gestion Communautaire de la FMTE

Sous-préfectures	Villages pilotes
TIAPOUM	Atchimanou
NOUAMOU	Dohouan – Kotoagnuan
NOE	Yao-Akakro – Kongodjan-Tanoé – Kadjakro

Source : Données d’enquête sociale

En plus de ces six villages pilotes, trois autres villages dits « villages de l’environnement proche » à savoir Nouamou (dans la sous-préfecture de Nouamou), Saykro et Ehania-Tanoé (dans la sous-préfecture de Noé) sont pris en compte dans le programme de conservation de la FMTE, bien qu’ils soient relativement éloignés de cette forêt. Leur intégration est due au fait que ces villages auraient des liens ancestraux avec la FMTE et certains villages installés en bordure de ladite forêt.

3. Résultats

3.1 Description du cadre institutionnel et organisationnel de la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE

La mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE a mobilisé plusieurs institutions de divers ordres tant aux niveaux local, national qu'à l'échelle internationale. Ces acteurs institutionnels ont des attributions spécifiques dans l'organisation de ce processus qui comporte plusieurs étapes décisives.

3.1.1 Echanges de correspondances entre le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) et le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêt (MINEEF)

Le CSRS, tutelle administrative du Programme RASAP-CI, a adressé le 17 mai 2006, une requête au Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MINEEF), signifiant la nécessité d'action urgente de protection de la FMTE. Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts a répondu à la lettre du CSRS par le courrier n°01487/MINEEF/SODEFOR du 01 août 2006, indiquant que de par l'importance avérée de la FMTE, cette forêt mérite d'être protégée. Pour ce faire, La Direction de la Protection de la Nature (DPN) du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts chargée du dossier de classement, s'est engagée à apporter son appui technique en donnant des orientations sur les démarches à suivre pour le classement d'une forêt en RNV, selon la loi n°2002-102 du 11 février 2002. Cette direction technique a, toutefois, insisté sur l'approbation de la population locale qui est un maillon essentiel de l'institution de la Gestion Communautaire d'une forêt. En effet, cette politique nouvelle de protection de la nature tend à promouvoir la gestion participative des domaines forestiers nationaux pour une restauration de l'intégrité écologique des écosystèmes forestiers en Côte d'Ivoire.

3.1.2 Echanges avec les autorités coutumières et administratives

A l'entame du Programme de conservation de la FMTE, des échanges ont eu lieu avec les populations de l'ensemble des villages riverains relativement aux enjeux et stratégies de la conservation de ce dernier patrimoine forestier de la région dans le mois de mai 2006.

Après les populations riveraines, l'équipe du Programme RASAP-CI a rencontré, à Tiapoum, le Sous Préfet du Département d'une part, pour lui faire part de son projet de conservation de cette forêt. D'autre part, les chercheurs voulaient avoir la véracité de certaines informations obtenues auprès des populations riveraines de la FMTE. L'équipe du Programme RASAP-CI s'est donc rendue à la PALMCI de Ehania où elle a eu un entretien d'abord avec le

gestionnaire financier et, peu de temps après, le Directeur de l'Unité Agro-industrielle. Ces échanges, dans l'ensemble, ont révélé la volonté des populations riveraines et des autorités locales à s'organiser en vue de conserver cette dernière relique forestière pour les populations locales, eu égard à son importance pour les populations (KONE et al., 2006).

3.1.3 Diagnostic de type participatif à la périphérie de la FMTE et mise en place des Equipes Villageoises de Surveillance, de Sensibilisation et d'appui à la recherche (EVSS)

Un diagnostic participatif a été réalisé par l'équipe du Programme RASAP-CI dans les villages périphériques de la FMTE du 22 au 27 septembre 2006, en collaboration avec les notabilités desdits villages. Ce diagnostic participatif visait une bonne connaissance de la localité. Il a consisté essentiellement à la constitution d'une banque de données sur les réalités économiques, sociales, environnementales et culturelles. Au terme du diagnostic participatif, l'un des atouts notables du projet relevé par les chercheurs a été la prise de conscience globale des populations locales de la nécessité de préserver la forêt ou encore les ressources naturelles (KONE et al., 2006). Elles l'ont manifesté par l'adhésion à l'idée de conservation de la FMTE en se portant volontaire pour constituer des Equipes Villageoises de Surveillance, de Sensibilisation et d'appui à la recherche et au développement local (EVSS). Ces équipes locales ont été mises en place dans les six villages de l'environnement immédiat de la FMTE à savoir : Atchimanou, Dohouan, Kotoagnuan, Yao-Akakro, Kadjakro et Kongodjan-Tanoé. Ces EVSS devraient travailler sous la supervision de la notabilité, garante des actions de ces équipes locales. Elles avaient pour tâche de faire des patrouilles dans la FMTE afin de réduire les pressions anthropiques et les agressions sur ladite forêt. Elles devraient procéder aussi à des séances de sensibilisation dans les villages pour faire comprendre aux populations riveraines, l'importance et la nécessité de conserver cette forêt très importante pour les populations. Les guide-assistants apporteraient également leur appui dans la collecte des données de la recherche scientifique qui se déroule dans l'espace Tanoé-Ehy. Avant de débiter leurs activités, ces différentes équipes locales ont été présentées officiellement aux autorités administratives de Tiapoum et aux représentants des différentes couches sociales (notabilité, femmes, jeunes) issues de tous les villages riverains de la FMTE au cours d'une cérémonie organisée à Tiapoum, en fin septembre 2006, sous la coprésidence du Sous-préfet et du Maire de ladite ville.

3.1.4 Demande du classement de la FMTE en RNV par les populations locales

L'administration territoriale a été résolument impliquée dans ce projet de conservation. En effet, en octobre 2006, la Coordination du Programme RASAP-CI a pris attache avec le Conseil Général d'alors (Département d'Adiaké) ainsi que l'ensemble du Corps Préfectoral dudit département. Le Président du Conseil Général d'Adiaké, en sa qualité de défenseur des intérêts de la population et de l'Etat, a introduit en février 2007, une demande auprès du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts, en vue du classement de la FMTE en RNV (courrier n°26 du 02-02-07/CGA/CAB). En réponse au courrier du Président du Conseil Général d'Adiaké, le Ministre a donné son accord de principe, en avril 2007, en invitant les requérants à suivre avec le CSRS et la DPN, les étapes nécessaires pour un accord définitif (courrier n°0333/MINEEF/CAB). Une rencontre a eu lieu, à cet effet, à la Préfecture Départementale d'Adiaké en novembre 2007 où, après la communication du Coordonnateur du Programme RASAP-CI, Madame le Préfet du Département d'alors s'est montrée très déterminée à accompagner le processus du classement de la FMTE, vu l'intérêt national et la gravité des menaces qui pesaient sur cette dernière réserve forestière de la localité.

3.1.5 Implication de l'administration forestière dans la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE

Depuis le décret n°96-2008 du 6 mars 2008 relatif à la création de nouveaux départements en Côte d'Ivoire, Tiapoum a été érigé en chef lieu de département de la zone de l'étude. Avant le dernier découpage administratif de 2008, le chef lieu de Département était Adiaké, d'où nous avons connu l'implication au départ des autorités administratives (déconcentrées et décentralisées) de cette localité dans le Programme de conservation de la FMTE.

A la demande du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts s'est tenue, en juillet 2009, au Centre Culturel de Tiapoum, une réunion de concertation entre le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts représenté par la DPN, l'administration locale du Département de Tiapoum, la Coordination du Programme RASAP-CI, les écologistes des ONG SOS Forêts et ACB-CI, les Chefs des villages et les Cadres ressortissants du Département. Cette réunion présidée par le Préfet du Département de Tiapoum a été co-organisée par la DPN et la Préfecture de Tiapoum, avec l'appui du Programme RASAP-CI et ses partenaires nationaux et internationaux. Deux communications ont été entendues au cours de cette rencontre. La première a porté sur « le classement de la FMTE en RNV », et a été

faite par le Directeur de la Protection de la Nature. La seconde, présentée par le Coordonnateur Général du Programme RASAP-CI a porté sur « les enjeux de la conservation de la FMTE ». Suite aux échanges qui ont suivi ces deux communications sus-indiquées, les résolutions importantes suivantes ont été prises :

- 1- Les cadres des Sous-préfectures de TIAPOUM, NOE et NOUAMOU donnent leur avis favorables pour le classement de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (FMTE) en Réserve Naturelle Volontaire (RNV), au bénéfice de la conservation des milieux naturels en Côte d'Ivoire
- 2- Les cadres des Sous-préfectures de TIAPOUM, NOE et NOUAMOU s'engagent à contribuer aux réflexions et actions futures nécessaires à une gestion rentable et durable de la FMTE, au bénéfice du bien-être des communautés riveraines ;
- 3- La DPN et l'administration locale réaffirment leurs engagements à accompagner le processus de classement de la FMTE en Réserve Naturelle Volontaire (RNV), et toutes les stratégies et actions visant le Développement durable des Sous-préfectures de TIAPOUM, NOE et NOUAMOU ;
- 4- Le Programme RASAP-CI, les ONG SOS Forêts et ACB-CI et leurs partenaires assurent les populations riveraines de leur soutien dans la recherche des voies et moyens pour la conservation à long terme de la FMTE et le bien être des populations locales.

A l'issue de cette importante rencontre des différents groupes d'intérêts, il a été décidé par toutes les parties prenantes que des mesures soient prises dans les meilleurs délais en vue de la mise en place d'une association inter-villageoise de gestion durable de la FMTE, avec l'appui du Programme RASAP-CI, des ONG écologistes nationales et internationales, de la DPN et du Corps préfectoral du Département. Après cette importante rencontre, des représentants de la DPN ont effectué une visite à la « plate-forme » de la FMTE du côté de Yao-Akakro dans la Sous-préfecture de Noé (Photos 1 et 2).



Photo 1 : les forestiers appréciant eux-mêmes les limites de la FMTE à la plate forme à Yao-Akakro



Photo 2 : une partie de jus de coco pour étancher la soif après cette visite dense à la FMTE

3.1.6 Mise en place de la Commission de classement de la FMTE

En octobre 2009, le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts signe un arrêté portant création et attributions de la Commission de classement de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy en Réserve Naturelle Volontaire (Arrêté n°01254/MINEF/CAB du 13 octobre 2009). Les membres statutaires de cette Commission de classement sont les suivants :

- le Préfet du Département de Tiapoum (Président) ;
- le Directeur de la Protection de la Nature (Secrétaire) ;
- les Sous préfets du Département ;
- le Président du Conseil Général du Département ;
- le Député du Département de Tiapoum ;
- le Coordonnateur du Programme RASAP-CI ;
- les ONG actives dans la zone du projet (deux représentants) ;
- le Président des Cadres de Tiapoum ;
- le Maire de Tiapoum ;
- les Chefs des différents villages riverains.

La présente Commission, dont les fonctions de membre sont à titre bénévole, est chargée de faire aboutir le processus de classement de la FMTE en apportant son appui à l'élaboration du dossier technique. La mission spécifique assignée à cette Commission de classement se résume aux activités suivantes :

- la sensibilisation des populations riveraines sur le bien fondé du classement de la FMTE ;

- le suivi de toutes les activités relatives au classement de la FMTE (le Président de la Commission reçoit le programme des activités techniques des structures qui interviennent dans le processus du classement (DPN, ONG, Institution de recherche), les comptes-rendus de réunions, et périodiquement les rapports de terrain faisant l'état d'avancement des travaux (délimitation, inventaires, etc.)) ;
- le règlement de toute question d'ordre technique, litigieux et culturel durant le processus de classement ;
- la demande d'une enquête publique appelée « enquête de commodo et incommodo » ;
- la définition, à titre exceptionnel, des modalités de fonctionnement du comité de gestion ainsi que les critères d'éligibilité et les attributions des membres dudit comité (MINEEF, 2009).

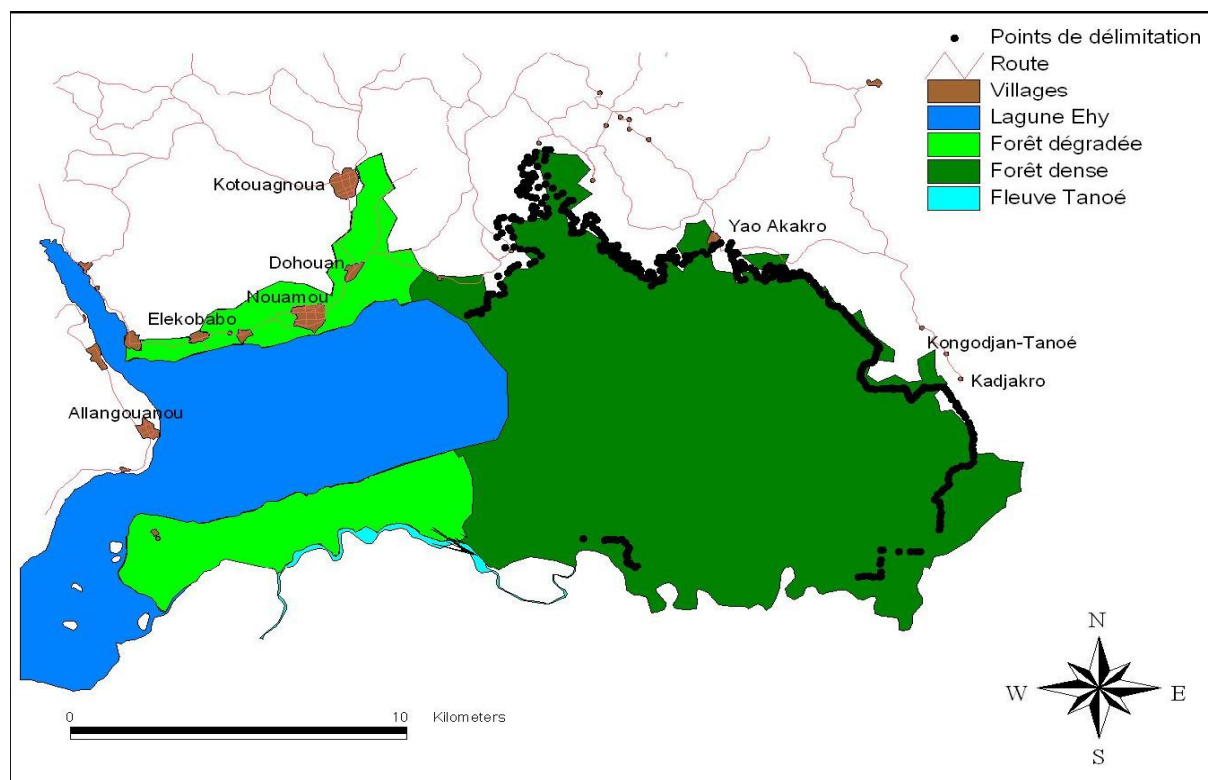
La Commission de classement devra se réunir au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire, autant de fois que besoin se ferait sentir. Ainsi, sur convocation de son Président, la Commission a tenu sa première réunion en décembre 2009 à Tiapoum dans le but de planifier ses activités et responsabiliser ses membres par rapport à des tâches précises. Dans la responsabilisation des membres de la Commission de classement de la FMTE, le Programme RASAP-CI a été chargé de conduire plusieurs activités en étroite collaboration avec les populations riveraines de cette forêt. Il s'agissait notamment de :

- la délimitation participative de la FMTE ;
- l'élaboration participative des règles de gestion de ladite forêt ;
- l'élaboration participative du statut et du règlement intérieur de la future structure de gestion de la RNVMTTE.
-

3.1.7 Délimitation participative de la FMTE pour le classement en RNV

Dans la responsabilisation des membres de la Commission de classement de la FMTE, le Programme RASAP-CI a entamé en février 2010, avec des représentants des villages riverains de la forêt, l'opération de délimitation participative de la FMTE. Cette opération devrait se dérouler en deux phases. La première phase a consisté au marquage, à la peinture, des limites de la superficie de la forêt à considérer pour le classement avec géo référencement de points au GPS (Carte 2).

Dans la seconde phase, il sera question de l'ouverture des espaces marquant les limites. Les interfaces ouvertes bénéficieront d'un reboisement avec des espèces ligneuses à croissance rapide.



Carte 2: Carte de la délimitation participative de la FMTE. (Conception : RASAP-CI, 2010).

3.1.8 Elaboration participative des règles de gestion et des textes de l’Association de Gestion de la future Réserve Naturelle Volontaire des Marais Tanoé-Ehy (RNVMTÉ)

Toujours dans le cadre de ses activités au sein de la Commission de classement de la FMTE, le Programme RASAP-CI a organisé en mars 2010, un atelier qui a regroupé les principaux acteurs du processus de classement de cette forêt. Ont pris part à cet atelier, la DPN, le Corps préfectoral du Département de Tiapoum, les élus locaux, les autorités coutumières, les populations riveraines et les ONG actives dans le processus de Gestion Communautaire initiée à la FMTE. L’atelier visait à approfondir les échanges sur la structure à mettre en place pour assurer la future gestion de la FMTE et proposer des règles pour ladite gestion. Dans les travaux de ces assises, deux schémas organisationnels (inspirés de ceux mis en place au Ghana, au Burkina Faso et dans le Nord de la Côte d’Ivoire pour la Gestion Communautaire des ressources naturelles) ont été présentés aux participants qui ont été invités à choisir celui qui leur convenait le plus. Après une série d’échanges, le schéma organisationnel choisi par les participants, a pour base les Comités Locaux de Gestion (CLG) dans chaque village. Au niveau des Sous-préfectures, on note la présence des Associations Inter-villageoises de Gestion (AIVG). Au sommet, il existe une faitière dénommée

Fédération des Associations Inter-Villageoises de Gestion (FAIVG) constituée par les AIVG. Elle assurera la coordination des différentes instances de l'organigramme. Les CLG sont composés des membres des différentes associations qui existent dans les villages riverains de la FMTE. Les AIVG sont composées des membres des CLG et la FAIVG sera constituée par les membres des AIVG (Figure 1).

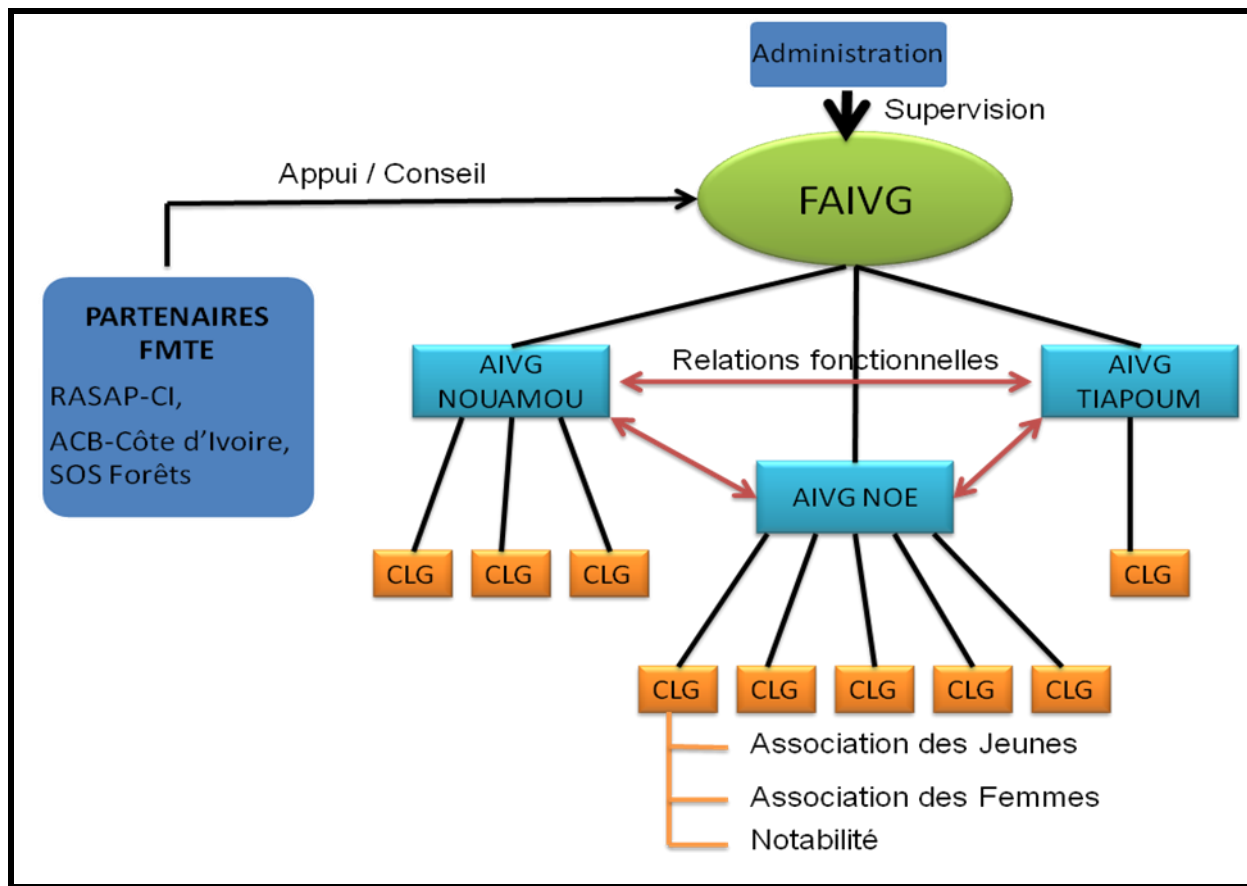


Figure 1 : Schéma organisationnel adopté par les populations locales pour la gestion communautaire de la future RNVMT (Conception : RASAP-CI, 2010).

Légende :

CLG = Comité Local de Gestion de la FMTE

AIVG = Association Inter-villageoise de Gestion de la FMTE

FAIVG = Fédération des Associations Inter-villageoises de Gestion de la FMTE

Assemblée Générale des AIVG : les membres des bureaux des CLG

Assemblée Générale de la FAIVG : les membres des bureaux des AIVG

Attributions des différents organes de Gestion Communautaire de la RNVMT

Rôle des CLG

Dans leur fonctionnement, les CLG sont chargés de mettre en œuvre le programme d'activité pour la gestion de la FMTE arrêté par les AIVG ; ils identifient des activités de gestion de la FMTE à soumettre à l'approbation de leur AIVG ; ils sont aussi chargés de concevoir et mettre en œuvre le plan de développement villageois en collaboration avec les ONG, l'administration etc.

Rôle des AIVG

Les AIVG coordonnent les programmes d'activités des CLG ; elles donnent les grandes orientations sectorielles de la politique de gestion de la FMTE ; elles consolident les plans de développement villageois pour élaborer le plan de développement local ; elles se chargent aussi de rechercher des financements pour la gestion de la FMTE et la mise en œuvre du plan de développement local.

Rôle de la FAIVG

En tant que faîtière, la FAIVG assure la gestion de la FMTE au nom des villages faisant partie de l'association ; à ce titre, elle donne les grandes orientations de la conservation de la FMTE ; elle recherche des fonds pour mettre à la disposition des AIVG ; elle se charge de concéder éventuellement toute ou une partie de la gestion de la FMTE à une tierce personne physique ou morale ; elle coordonne les plans de développement locaux ; dans son fonctionnement, elle collabore aussi avec l'administration, les ONG, les collectivités etc.

Les travaux de l'atelier de Tiapoum se sont déroulés pendant quatre jours au sein de deux commissions constituées des délégués des différents villages riverains de la FMTE. La première commission avait pour tâche de faire des propositions de statuts et règlement intérieur de la future association de gestion de la FMTE. Elle avait, pour documents de travail, les statuts et règlements intérieurs des associations inter-villageoises mises en place dans le cadre du Projet de Gestion Participative des Ressources de la Nature et de la Faune, en abrégé GEPRENAF, qui s'est déroulé de 1996 à 2004 à la périphérie du Parc National de Comoé, ainsi que les textes élaborés pour les faîtières mises en place dans le même cadre. La deuxième commission était chargée de proposer des bases pour la future gestion de la FMTE. Les membres de cette commission ont, dans un premier temps, fait l'inventaire des activités menées par les populations riveraines dans la FMTE. Ils ont ensuite, analysé ces activités au regard de la loi sur les Aires Protégées en Côte d'Ivoire. Cet exercice a permis aux membres

de cette commission d'identifier les activités à interdire strictement dans la future Réserve Naturelle Volontaire des Marais Tanoé-Ehy et celles à autoriser, mais de manière réglementée, selon les textes de protection des ressources naturelles en vigueur en Côte d'Ivoire.

3.1.9 Enquête publique relative au classement de la FMTE en RNV

Après la réunion de la Commission du classement de la FMTE tenue le 13 octobre 2010 à Tiapoum, demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de recueillir l'avis de la population relative à l'étude environnementale et sociale du projet de classement de la FMTE, le Chef du Service Technique de la Mairie de Tiapoum a été nommé Commissaire Enquêteur par le Préfet du Département, Président de la Commission de classement, par Décision n°30/PTIAP/SG du 26 octobre 2010. Ce Commissaire Enquêteur devrait se charger de recevoir et enregistrer toute les oppositions, réclamations et observations qui pourraient être faites dans la période du 1^{er} novembre 2010 au 04 janvier 2011 inclus. Le registre devrait être ouvert tous les jours ouvrables aux heures réglementaires au bureau des domaines de la Mairie de Tiapoum. Pour offrir une large possibilité aux populations de s'exprimer, le Commissaire Enquêteur s'est déplacé dans les villages riverains de la FMTE avec le registre ouvert à cet effet. Le rapport de l'opération a indiqué à son terme que les populations ont exprimé une adhésion massive au projet de classement de cette forêt. Les populations ont même trouvé l'initiative salubre à l'effet de préserver la faune et la flore pour les générations futures. Cependant, les populations se sont préoccupées de la situation de ceux qui avaient des plantations dans les limites provisoires de la zone à protéger et des dispositions qui devraient être prises afin de concéder des terres cultivables aux populations locales. En outre, les populations ont profité du passage du Commissaire Enquêteur dans les villages pour formuler des doléances adressées aux autorités compétentes. Ces doléances s'articulent autour des idées importantes à savoir la délimitation définitive de la forêt, la concession des terres cultivables, l'expropriation des terres cultivées, la continuation de la pêche, le prélèvement des matériaux de construction, le ravitaillement en bois de chauffe et l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

3.2 Analyse du cadre institutionnel et organisationnel

3.2.1 Atouts du processus de mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE

3.2.1.1 Adhésion et disponibilité des populations locales

L'adhésion massive et la disponibilité des autorités coutumières et des populations riveraines de la FMTE est un atout important dans la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE. Certes, l'idée de conservation de la FMTE n'est pas venue directement de la population locale, mais avec les campagnes de sensibilisation organisées par l'équipe du Programme RASAP-CI, les populations ont fini par comprendre l'importance et la nécessité de conserver cette forêt dont la gestion et les bénéfices leur reviendront. Pour manifester cette adhésion au projet, les populations participent à toutes les activités relatives à la conservation de la FMTE. Nous pouvons noter, entre autres, les déplacements au chef lieu du département pour des rencontres entre tous les acteurs du processus, ou même de la participation physique par un appui important aux activités de recherche dans l'espace Tanoé-Ehy.

3.2.1.2 Pluridisciplinarité et réseau de partenariat du Programme RASAP-CI

La communauté épistémique du Programme RASAP-CI constitue un des atouts majeurs dans la mise en œuvre du Programme de Conservation de la FMTE, en vue d'une Gestion Communautaire. Entendons par communauté épistémique, un réseau de professionnels ayant une expertise et une compétence reconnues dans un domaine précis. Ils peuvent faire valoir leur autorité sur les informations pertinentes pour la politique dans le domaine en question (SMOUTS, 2001), cité par IBO). En effet, la quasi-totalité des Responsables du Programme RASAP-CI sont des Enseignants-Chercheurs ou des Chercheurs expérimentés dans le domaine de la conservation de la biodiversité. Ces experts de terrain se montrent beaucoup déterminés et outillés lors des débats intellectuels ou même en milieu rural. Par ailleurs, le Programme RASAP-CI accueille aussi des étudiants et des doctorants nationaux et non-nationaux et des chercheurs post-doctorants qui effectuent des travaux de recherche dans plusieurs disciplines scientifiques notamment la primatologie, la botanique, la socio-économie, l'hydrobiologie, l'ornithologie, la génétique des primates et l'herpétologie. Ces travaux pluridisciplinaires font de la FMTE un important « laboratoire » pour la recherche scientifique. Les résultats de ces études renforcent les arguments relatifs aux enjeux de conservation de la FMTE au bénéfice des populations riveraines et de la communauté scientifique.

Par ailleurs, le Programme RASAP-CI bénéficie d'un important réseau de partenaires des acteurs de la conservation et de la recherche. En effet, la majorité de ses partenaires sont des bailleurs de fonds qui n'hésitent pas à mettre à sa disposition, des moyens nécessaires pour l'exécution de ses activités sur le terrain. La quasi-totalité des charges du Programme Pilote de Gestion Communautaire de la FMTE a été assurée par les financements provenant des partenaires internationaux du Programme RASAP-CI. Nous pouvons citer, entre autres, les Associations CEPA en France, WAPCA en Allemagne et leurs partenaires respectifs. Au plan national, le Programme d'Appui Stratégique à la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire (PASRES) a accordé un financement pour la continuation des études socio-économiques et anthropologiques réalisées dans l'espace Tanoé-Ehy.

3.2.2 Faiblesses du processus de mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE

3.2.2.1 Caractère exogène de la Gestion Communautaire de la FMTE

Le Programme de conservation de la FMTE, tant bien même qu'il se veut très participatif, revêt un caractère exogène dans la mesure où il a été conçu de l'extérieur. De ce fait, l'on assiste à une sorte de contrat social dans la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE. Certains riverains ont tendance à conditionner leur adhésion à l'idée de conservation par la réalisation ponctuelle d'une demande quelconque. Ainsi donc, seul le respect des clauses dudit contrat peut assurer des résultats escomptés dans ce processus.

3.2.2.2 Attentisme dans l'application de la loi de 2002

La loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création et au financement des Parcs Nationaux et à la gestion des Réserves Naturelles, qui prévoit dans ces dispositions générales la mise en place des RNV, n'est pas encore totalement maîtrisée par les services du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. En effet, de la Direction des Faunes et des Ressources Cynégétiques (DFRC) à la Direction de la Protection de la Nature (DPN), nous notons diverses compréhensions de cette politique nouvelle de protection de la nature en Côte d'Ivoire. Pendant qu'à la DPN, il est question de RNV avec l'approbation de la population locale comme maillon essentiel, la DFRC suggère le statut de Réserve de Faune, mettant à l'écart les populations locales, pour une conservation durable de la FMTE. Pour la DFRC, le statut de Réserve de Faune aurait plus d'efficacité dans la protection de ce site très riche en faune qu'avec celui de la RNV. La DPN en charge de l'application de la loi de 2002 pour la

création des RNV, se donne le temps matériel pour la maîtrise de tous les paramètres liés à l'application de cette loi. Pour ce faire, elle a souvent tendance à reporter des activités dont la célérité s'avère pourtant déterminante pour l'aboutissement du processus de classement de la FMTE en RNV. A preuve, le premier responsable de cette structure étatique n'a pas manqué de nous signifier une remarque à l'encontre des chercheurs qu'il trouve par moment trop pressés dans leurs initiatives pour l'aboutissement du processus de l'institution la RNV à la FMTE. Il l'a exprimé dans les locaux de cette direction en ces termes : « *nous-mêmes qui avons la charge de l'application de cette loi n'avons pas encore terminé d'étudier tous les paramètres. Donc on ne peut pas se presser d'aller l'appliquer sur le terrain comme ils le pensent, ces chercheurs. Demain, certaines choses peuvent se retourner contre nous-mêmes* ».

3.2.3 Opportunités dans le processus de mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE

3.2.3.1 Existence d'une volonté politique

Une volonté politique manifeste existe dans la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE. Elle se traduit d'abord par le vote de la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, au financement des Parcs Nationaux, et à la gestion des Réserves Naturelles, qui prévoit dans ses dispositions générales, la notion de RNV. Au fait, la conservation de la FMTE pour une Gestion Communautaire s'inscrit résolument dans la vision nouvelle de la DPN. Celle de la création de RNV en Côte d'Ivoire, et dont la gestion par la communauté est possible et sans difficultés majeures. Cette politique est contraire à la méthode ancienne de gestion forestière dirigiste et centralisée de l'Etat comme puissance publique. Le contexte étatique étant favorable au projet de classement de la FMTE en RNV, nous pouvons parler de l'existence d'une volonté politique pour cette méthode nouvelle de gestion forestière en Côte d'Ivoire. Cette volonté politique s'est manifestée dans le processus par le courrier d'accord de principe du Ministre des Eaux et Forêts pour la sauvegarde de la FMTE en août 2006 et la création de la Commission de classement de la FMTE par arrêté ministériel en octobre 2009.

3.2.3.2 Implication tripartite (Etat/Privé/Populations) dans la Gestion Communautaire de la FMTE

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), il est désormais admis qu'une Gestion Communautaire des ressources naturelles réussie passe nécessairement par l'implication des trois acteurs importants à savoir l'Etat, le Privé et les Populations

locales. Dans le cas d'espèce de la FMTE, nous notons une implication effective des trois acteurs clés du processus. L'Etat est représenté par la DPN et le Corps préfectoral dans la mise en œuvre de cette Gestion Communautaire. Le privé y est représenté par le CSRS à travers le Programme RASAP-CI et les ONG écologistes partenaires. La population participe activement à la mise en œuvre de cette Gestion Communautaire. Elle est présente à toutes les étapes décisives. Cette implication de ces trois parties importantes est très profitable pour le succès de la Gestion Communautaire initiée à la FMTE, d'où des opportunités à saisir pour les acteurs de ce processus.

3.2.4 Menaces sur le processus de mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE

3.2.4.1 Projets de création des plantations de palmier à huile

Le diagnostic participatif dans les villages au début du projet de conservation de la FMTE a révélé que la PALM-CI, une compagnie agro-industrielle, réclamerait la propriété de la FMTE. Elle envisageait même d'y créer une vaste plantation de palmier à huile. La Coordination du Programme RASAP-CI a alors approché les responsables de cette compagnie agro-industrielle pour avoir des éclaircissements sur ce droit de propriété. Deux versions des faits ont été entendues à la suite de ces rencontres. Le Directeur Administratif et Financier (DAF) de l'Unité de la PALM-CI à Ehania, rencontré en premier lieu par les chercheurs en mai 2006, a affirmé que la FMTE était la propriété privée de la PALM-CI. Il n'a pas toutefois présenté de document attestant ses propos. L'ancien Directeur de la même Unité de PALM-CI a été rencontré, peu de temps après, par les chercheurs précisément en juin 2006. Contrairement aux propos du DAF, celui-ci a déclaré que la PALM-CI n'avait hérité que des plantations de l'ex-PALMINDUSTRIE et non de la gestion ou de l'exploitation de la FMTE. Toutefois, les chercheurs n'ont pas manqué de signifier aux responsables de la société agro-industrielle, les enjeux de la préservation de cette forêt pour les populations et pour la PALM-CI. Cependant, au moment où l'équipe du Programme RASAP-CI s'attelait aux campagnes de sensibilisation dans les villages riverains et à la mise en application des recommandations de la DPN relativement aux étapes du processus de classement de la FMTE, de graves menaces adviennent à nouveau sur la survie de cette dernière relique de forêt dans la région. En effet, la PALM-CI projetait la création d'une vaste plantation de palmier à huile de plus de 8000 hectares dans ladite forêt. Par ailleurs, des particuliers sous le couvert des personnes autochtones envisageaient aussi d'y créer une plantation de palmiers à huile de 1000 à 2000 hectares, selon les informations fournies par les

populations riveraines. Cette situation critique a obligé la Coordination du Programme RASAP-CI à mener une vaste campagne médiatisée de sensibilisation de la communauté nationale et internationale à travers la signature d'un manifeste pour la sauvegarde de cette dernière réserve forestière de la région (www.manifeste-fmt.org). Cette campagne de sensibilisation a vu une forte participation de la communauté nationale et internationale qui a trouvé noble ce combat, et donc a décidé de le soutenir. Elle a enfin abouti à l'abandon de tous les projets de création de plantation de palmiers à huile dans cette forêt. Les projets de création de plantations de palmier à huile des industriels et des particuliers dans certains villages constituaient de graves menaces susceptibles de compromettre le processus de classement de cette forêt en Réserve Naturelle Volontaire (RNV), au regard des textes qui régissent ce type d'Aire Protégée. En effet, selon les critères de classement d'une RNV définis par la DPN, tout domaine identifié pour le classement doit :

- avoir un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique ;
- disposer d'au moins 50% du couvert végétal non dégradé ;
- être exempt de toute spéculation agricole en cours d'exploitation.

3.2.4.2 Braconnage

Durant notre séjour dans la FMTE, nous avons entendu des coups de fusils et observé des anciens layons à l'intérieur de la forêt. Du fait qu'elle soit située à la limite de la frontière, cette forêt est facilement accessible à partir des rives du fleuve Tanoé, frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. En plus des braconniers de la localité, d'autres arrivent facilement du Ghana pour venir séjourner et opérer dans la FMTE. A ce jour, seuls les menaces liées au braconnage surtout du coté frontalier demeurent une préoccupation pour les initiateurs du Projet de Conservation de la FMTE.

Discussion

Implication tripartite dans la Gestion Communautaire de la FMTE, gage d'une conservation participative des ressources naturelles

Dans la mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE, les initiateurs veulent lui attribuer un caractère beaucoup plus participatif avec l'implication tripartite des acteurs clés préconisés par les organes normatifs de la conservation de la nature telle l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il s'agit de l'Etat, le Privé et les Communautés locales. En effet, l'implication communautaire part du postulat selon lequel les exploitants d'une ressource sont aussi ses gestionnaires (RENARD, 1991). Pour BUTTOUD

(1998), cette situation pose toujours l'épineux paradoxe de la nécessité de l'intervention humaine dans la gestion durable des ressources naturelles exploitables. Il est apparu de plus en plus dans le contexte de la gestion durable de la nature, que de nombreux systèmes de ressources se maintiennent longtemps grâce à l'action de ceux qui en tirent leurs moyens de subsistance (OSTROM, 1991). Dans cette même logique, WEBER (1992) affirme que les humains font partie intégrante de l'écosystème que l'on entend conserver : on ne peut le réussir sans eux. C'est certainement dans cette perspective que les initiateurs de la Gestion Communautaire de la FMTE ont résolument pensé à la mise en place des organes locaux (EVSS, FAIVG, AIVG, et CLG) pour une Gestion Communautaire de la future Réserve Naturelle Volontaire des Marais Tanoé-Ehy (RNVMTÉ). En effet, comme HARDIN (1968) pouvait le dire, un communal représente un espace voué à une surexploitation en raison du libre accès et de l'absence de titre formel de propriété. Cette pensée reposant sur l'égoïsme individuel des utilisateurs qui maximisent, à court terme, leurs gains sans égard pour la ressource ou pour l'Environnement. Le problème étant ainsi posé, l'une des solutions est la mise en place des institutions locales chargées de gérer l'accès aux ressources, c'est-à-dire, de les contrôler en utilisant à cet effet des outils locaux consensuels et adaptés au contexte présent. Avec une telle appréciation de la chose par HARDIN, WEBER (1996) signifie que les ressources autrefois considérées comme illimitées sont maintenant rares ce qui rend nécessaire leur contrôle. Cependant, un meilleur contrôle de l'utilisation des ressources communes passe nécessairement par l'élaboration des règles de gestion de ces ressources. Ces règles doivent être clairement définies et respectées par tous les membres du groupe et par les agents extérieurs, faute de quoi, la ressource commune risque de disparaître rapidement, car victime d'une utilisation excessive et incontrôlée (MATHIEU & FREUDENBERGER, 1995). Dans le même ordre de la précédente idée, SAGNA et al. (2000) nous disent que l'exploitation réglementée des ressources naturelles par la communauté contribue à la promotion du Développement écologique durable. Au Zimbabwe par exemple, le Programme CAMPFIRE (*Communal Areas Management Program For Indigenous Resources*), qui a connu un grand succès présente, dans sa démarche méthodologique, des similitudes avec celle du Programme RASAP-CI dans l'institution de la Gestion Communautaire de la FMTE. En effet, la démarche de CAMPFIRE se résume en ces idées majeures suivantes : (i) on ne conserve pas contre les populations ; (ii) les populations doivent se charger de la gestion de l'espace ; (iii) les bénéfices de la conservation doivent revenir à la population ; (iv) les différents groupes concernés doivent être des parties prenantes à toutes décisions.

A l'instar du Programme CAMPFIRE au Zimbabwe, le processus de mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE, sous l'impulsion du Programme RASAP-CI en partenariat avec des ONGs locales et internationales de la conservation, peut certainement connaître un succès bien qu'il soit une initiative exogène.

Conclusion

Dans le contexte actuel de la Côte d'Ivoire, l'augmentation des besoins en terres agricoles, liée à la croissance démographique et à des techniques culturales non adaptées, représente la pression la plus forte sur les ressources naturelles. La FMTE n'échappe pas à cette règle. Cette situation est très souvent à la base des conflits fonciers latents et de la dégradation de la cohésion sociale entre les villages de l'environnement immédiat et ceux de l'environnement proche de cette dernière relique forestière à l'interface du fleuve Tanoé et de la lagune Ehy. La pauvreté et la dégradation de l'Environnement sont une spirale auto-entretenu : sous l'impitoyable logique des impératifs du court terme, les populations rurales surexploitent ce qui forme l'assise de leurs ressources, sacrifiant ainsi le futur au profit du présent. Le déclin écologique, en retour, perpétue la pauvreté car les écosystèmes dégradés ne donnent plus aux populations des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins. Les perspectives environnementales demeurent très inquiétantes. La pauvreté en combinaison avec la croissance démographique a entraîné une extrême pression sur le patrimoine foncier, principal facteur de production agricole. Les situations conflictuelles latentes ne sont que le résultat de la raréfaction des terres. La crise sociopolitique est venue aggraver la situation avec les nombreux flux migratoires consécutifs aux déplacements des populations d'une zone à une autre. La mise en œuvre de la Gestion Communautaire de la FMTE, dont l'objectif principal est la conservation à long terme de cette forêt et les espèces en voie de disparition qui s'y réfugient, se caractérise par un cadre institutionnel et organisationnel cohérent et déterminant. L'aboutissement du processus dépend fortement de sa qualité et de son efficacité. Les initiateurs de ce processus n'ont qu'à profiter des nombreux atouts et opportunités qui se présentent actuellement et remédier aux faiblesses et contraintes pour le succès de la Gestion Communautaire de la FMTE. Toutefois, la mobilisation sociale suscitée doit être entretenue à travers des actions en faveur de la conservation de la forêt et du bien-être des populations locales de l'espace Tanoé-Ehy.

Références:

- ADOU YAO C. Y. (2007). Inventaire préliminaire de la flore de la FMTE. Rapport pour RASAP-CI, Abidjan, 29 pages.
- AHON D. (2010). Inventaire de la faune aviaire de la FMTE, Rapport pour RASAP-CI et SOS Forêts, Abidjan, 31 pages.
- BENE J.C. & APKATOU B. (2007). Inventaire préliminaire de la faune simienne de la FMTE. Rapport pour RASAP-CI, Abidjan, 34 pages.
- BERKES F. (1989). *The benefits of the commons*. Nature, 340 : 91-93.
- BUTTOUD G. (1998). Les politiques forestières. Que sais-je ? PUF, Paris, 125 pages.
- GONEDELE BI (2008). Tanoé forest, south-eastern Côte d'Ivoire Identified as a high priority site for the conservation of critically endangered primates in West Africa, Mongabay.com Open Acces Journal Tropical Conservation Science, PP. 263-276.
- HARDIN G. (1968). *The tragedy of the commons*, Science. Toronto Press, 162 : 1243-1248.
- IBO J. (1993). La politique coloniale de protection de la nature en Côte d'Ivoire de 1900 à 1958. In Revue Française d'Histoire d'Outre Mer, Tome LXXX. 298 : 83-104.
- KONE I. (2004). Identification des sites abritant encore les singes Cercopithecus diana roloway, Cercocebus atys lunulatus et Piliocolobus badius waldroneae en Côte d'Ivoire, Rapport final pour CEPA, Abidjan, 42 pages.
- KONE I. (2006). Conservation des primates en Afrique de l'ouest : la FMTE identifiée comme un site de haute priorité, Mémo, 8 pages.
- KONE I. (2008). Plaidoyer pour la sauvegarde de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (Sud-Est de la Côte d'Ivoire), un site à valeur de conservation exceptionnelle en Afrique de l'Ouest et dans le monde, 18 pages.
- KONE T. (2009). Fish diversity in a unique environmental complex, Tanoé Forest-Lower stream Tanoé river-Ehy lagoon.
- KPAN F. (2011). Peuplement des amphibiens anoures de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (Sud-Est Côte d'Ivoire), Mémoire de DEA, UCA/CSRS, 63 pages.
- MATHIEU P. & FREUDENBERGER M. (1995). Actions locales, enjeux fonciers et gestion de l'Environnement au sahel, CIDEP, Edition demia-Diffusion l'Harmattan, N°27,292 pages.
- Mc CAY B.J. & JONES B. (1997). Proceedings of the Workshop on Future Directions for Common Property Theory and Research. Ecopolicy Center for Agricultural, Environmental

and Resource Issues, PP. 10-18.

MOUROUFIE V. (2011). Analyse socio-économique : valeurs et gestion durable de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy. Rapport d'études socio-économiques, 20 pages.

MINEEF (2009). Note succincte sur les Réserves Naturelles Volontaire, République de Côte d'Ivoire, 5 pages.

NDOTAM I. (2005). Gestion des aires protégées au Tchad : contraintes et perspectives pour une gestion participative, Mémoire de DESS, Université de Kinshasa, 102 pages.

OSTROM E. (1991). « Gérer nos ressources » : introduction. In Nature et ressources.

UNESCO. 27(4) : 2-3.

OSTROM E. (1999). Coping with tragedies of the commons. American Review of Political Science. 2 : 493-535.

RENARD Y. (1991). La gestion communautaire dans les Caraïbes : défis Institutionnel.

In Nature et ressources, vol. 27, n°4, Unesco, PP. 4-9.

SAGNA B. (2000). Gestion des ressources naturelles et Développement durables à Dakar, Rapport UICN, 46 pages.

STEVENSON G. (1991). Common Property Economics. A General Theory and Land Use Applications, Cambridge University Press, Cambridge, PP. 62-88.

WEBER J. (1992). Environnement, développement et propriété : une approche épistémologique, Québec : Jose Prades, PP.70-78.

WEBER J. (1996). When Economics face human ecology : the Local management of renewable resource in Madagascar, ISEE conference, Saint-Quentin- En-Yvelines, France, 13 pages.

ZADOU D. A. (2011). Valeur de la Forêt des Marais Tanoé-Ehy (Sud-Est de la Côte d'Ivoire) pour la conservation : dimension socio-anthropologique. Tropical Conservation Science, Vol. 4 (4) : 373-385, 2011.